

COMMUNE

D'AIX EN PEVELE

Département du NORD

Arrondissement de DOUAI

Canton d'ORCHIES

□ 03.20.71.80.01

ARRÊTE n°POL 02/2021

**Objet : Réglementation de la pratique du « démarchage à domicile »
sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PEVELE**

Le Maire de la Commune d'AIX EN PEVELE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la consommation, et notamment les articles L 221-1 à L 221-9,

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,

Considérant les cas croissants d'administrés victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains habitants pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la commune, ou recommandées par cette dernière,

Considérant que certains démarchages commerciaux sont abusifs et/ou agressifs,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer la pratique du démarchage à domicile dans l'intérêt général, afin de prévenir notamment les faits d'usurpation de qualité, d'identité et d'acte délictueux et, de manière générale afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRÊTE :

Article 1er : La pratique du démarchage commercial à domicile sur le territoire d'AIX-EN-PEVELE est interdite, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 : Tout démarchage s'exposera à une contravention qui sera constatée par procès-verbaux conformément aux lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et une ampliation sera transmise au commandant de la Gendarmerie d'Orchies qui sera chargé d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à AIX-EN-PEVELE, le 20 février 2021

Le Maire,

Didier DALLOY

